

**MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN**

95830 VAL-D'OISE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 6 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent IBRELISLE, Maire.

Présents :

M. Vincent IBRELISLE, M. Michel BAJARD, Mme Laure BRÉBAN, M. Claude SPITALE, M. Daniel LE MOINE, Mme Françoise DEMONCHY, Mme Nadine ALBERT, Mme Angeles FILLEUX, M. Vincent LÉGER, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Carine GIULIANO, Mme Marion CARNET.

**Absentes ayant
donné pouvoir :**

Mme Jessica TORDU ayant donné pouvoir à Mme Marion CARNET,
M. Bernard VION ayant donné pouvoir à M. Michel BAJARD.

Absent excusé :

M. Cédric PELLÉ

Monsieur Michel BAJARD est élu secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Vincent IBRELISLE, Maire ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur Vincent IBRELISLE, Maire, Président de séance et Madame Françoise DEMONCHY, Secrétaire.

L'ordre du jour du conseil municipal du 6 juillet 2026 est le suivant :

- 1- Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2- Décision modificative n° 1 du BP 2026 ;
- 3- Admission en créance éteinte ;
- 4- Subvention et convention à l'association Ex-Aequo, partenaire pour la Cormeilloise ;
- 5- Renouvellement convention médecine préventive avec le CIG de Versailles (78) ;
- 6- Signature d'une convention relative à la gestion du dispositif de signallement avec le CIG de Versailles (78) ;
- 7- Désignation des représentants de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) ;
- 8- Tournage de film : autorisation à signer une convention régissant les modalités d'occupation temporaire du domaine public ;
- 9- Evaluation du dispositif des « Boîtes « Papillons » ;
- 10- Présentation du rapport d'activité de l'Association de l'Animation de l'Ancien Presbytère (AAAP) ;
- 11- Questions diverses.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2026-14 du 20 mars 2026 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DEC2026-10 Admission en non-valeur suivant état transmis par le comptable le 20 mai 2026

Exercice	N° pièce	Compte	Montant à recouvrer	Motif de présentation
2009	495	7067	4.90 €	Poursuite sans effet
2010	168	7067	28.00 €	Poursuite sans effet
2010	237	7067	28.00 €	Poursuite sans effet
2010	34	7067	28.00 €	Poursuite sans effet
2010	234	7067	28.00 €	Poursuite sans effet
2009	624	7067	32.50 €	Poursuite sans effet
2010	101	7067	32.50 €	Poursuite sans effet
TOTAL LISTE :			181.90 €	

DEC2026-11 Signature d'un contrat de location et de maintenance du copieur de la mairie avec la Société Toshiba, sise 26 rue Saarinen 94150 RUNGIS à savoir pour la période du 01/08/2026 au 31/07/2031 :
Modèle : Toshiba – Studio 2525AC : copieur, impression, scan, agrafage.
Montant des copies : 0,0026 € HT par copie noir et blanc et à 0,026 € HT par copie couleur
Montant de la location du copieur : 244,44 € HT, soit 293,33 € TTC par trimestre.

DEC2026-12 Signature d'un contrat de mission pour l'étude de faisabilité de mise en conformité incendie du hangar sis le Clos Voirin à CORMEILLES-EN-VEXIN avec l'entreprise JLK CONCEPTION, sise 21 rue Léon GAMBETTA – 62000 ARRAS pour un montant HT de 8 085.00 € (huit mille quatre-vingt-cinq euros), soit 9 702.00 € TTC (neuf mille sept cent deux euros).

DEC2026-13 Signature d'un contrat d'entretien pour le matériel de cuisine collective de l'école et des salles municipales y compris le nettoyage des hottes avec la SARL A.DE.RE sise 2 rue Marguerite Perey à TAVERNY (95) pour un montant annuel de neuf cent deux euros (902 €) HT, soit mille quatre-vingt-deux euros et quarante cents (1 082.40 €) TTC.
Le prix sera révisé annuellement en fonction de l'indice INSEE « coût et main d'œuvre et de services ».
Contrat d'un an renouvellement par expresse reconduction et dans la limite totale de TROIS (3) ans.
Le contrat prend effet à la date de la signature.

- DEC2026-14 Signature du le renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO), sise 5 rue Jean Mermoz – 60000 BEAUVAIS,
Durée du contrat : 4 ans.
Montant annuel 729 € HT, soit 874.80 € TTC incluant une remise de 10 % dans le cadre de la mutualisation avec la CCVC.
- DEC2026-15 Signature d'un contrat de prestation de location de structures gonflables et mécaniques comprenant la mise à disposition d'un encadrement sur une durée de 6 heures le 6 septembre 2026 avec la Société EVENIA sise 9 avenue Louis DELAGE à LINAS (91) pour un montant de 2 981.20 € HT, soit 3 577.44 € TTC incluant une remise de 196. 80 € HT, soit 236.16 € TTC.
- DEC2026-16 Renouvellement du contrat de service SAAS BL pour la gestion des activités périscolaires avec la société BERGER LEVRAULT sise 64 rue Jean ROSTAND – 31670 LABEGE pour un montant annuel de 1 932.45 € HT, soit 2 318.94 € TTC

I- PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (DEL2026-50)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.132-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain ;
Vu la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à la l'Urbanisme et à l'Habitat ;
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement ;
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite Loi Grenelle 1 ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 dite Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités ;
Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite Loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération, de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;
Vu la loi n°2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements ;
Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 dite Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
Vu le schéma régional de cohérence écologique approuvé par le préfet de région en date du 26 septembre 2013 ;
Vu les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie adopté le 23 mars 2022 ;
Vu le Schéma Directeur environnemental de la Région Ile-de-France (SDRIF-E) adopté par la Région Île-de-France le 11 septembre 2024 et approuvé par décret en date du 10 juin 2025 ;
Vu le Plan des Mobilités en Île-de-France approuvé par le conseil régional en date du 25 septembre 2025 ;
Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2008 et modifié selon une procédure simplifiée (modification simplifiée n°1) par délibération en date du 22 septembre 2015 et révisé selon une procédure de révision allégée par délibération en date du 20 décembre 2016 ;
Considérant que la commune de Corneilles-en-Vexin demeure l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ;
Considérant qu'à l'échelle du territoire, plusieurs thématiques sont apparues depuis les dernières évolutions du plan local d'urbanisme ;
Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au plan local d'urbanisme opposable et notamment

- assurer la mise en cohérence du futur plan local d'urbanisme avec les dernières dispositions législatives et réglementaires ;
- intégrer dans le projet de révision les nouveaux documents d'urbanisme supra-communaux comme le SDRIF-E, le Plan Des Mobilités d'Ile-de-France ou encore la future Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français ;
- assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans une préoccupation de gestion économe de l'espace ;
- assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles et/ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques ;

- poursuivre la revitalisation du centre bourg, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et des services de proximité pour la qualité de vie des habitants ;
- veiller en une meilleure préservation et valorisation du patrimoine bâti et non bâti du territoire ;
- faciliter et accompagner la transition énergétique ;
- adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux ;
- analyser les secteurs d'enjeux et étudier l'opportunité de la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation afin de mieux cadrer les projets d'urbanisation au regard des nouveaux enjeux ;
- mettre en place des outils réglementaires afin de conserver voire améliorer la qualité du cadre de vie des habitants ;
- apporter des solutions quant aux problématiques observées d'un point de vue circulation et stationnement des voitures ;
- corriger certaines erreurs matérielles réglementaires et compléter le règlement afin faciliter la compréhension des porteurs de projet et l'instruction des actes administratifs par les services,

La révision du PLU constitue ainsi pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR :	14
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
VOTANTS :	14

Article 1

PRESCRIT la mise en révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme.

Article 2

PRESCRIT les objectifs tels que cités précédemment dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme.

Article 3

FIXE les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du plan local d'urbanisme révisé en application des articles L.103-2, L.103-4, L.103-6 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les principes suivants :

- organisation de réunions de concertation publique dans les locaux municipaux aux grandes étapes de la révision du PLU ;
- mise à disposition en Mairie et sur le site internet de la commune de documents d'information sur la révision du PLU au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure ;

- possibilité pour les habitants de faire parvenir des observations via une adresse mail spécifique revisionplu@cormeilles-en-vexin.fr
- informations quant aux différentes étapes du projet sur les réseaux sociaux et autres publications municipales ;
- mise en place d'une exposition publique évolutive.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre. Enfin, il est précisé que cette concertation préalable fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le conseil municipal concomitamment à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Article 4

PRÉCISE que la liste des objectifs de la révision du plan local d'urbanisme pourra être complétée au fur et à mesure des études préalables à la révision du plan local d'urbanisme et à la suite de la concertation qui sera menée.

Article 5

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'état pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Article 6

PRÉCISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

Article 7

PRÉCISE que conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au président de l'autorité organisatrice des transports ;
- au président du Parc Naturel Régional du Vexin Français ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre
- au président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au président de la chambre des métiers ;
- au président de la chambre d'agriculture ;
- aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

II- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PREVISIONNEL 2026 (DEL2026-51)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2026, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des crédits inscrits au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » de la section d'investissement.

Cet ajustement est destiné à permettre la prise en charge des dépenses engagées par la commune dans le cadre de l'arrêté de péril ordinaire en date du 28 juillet 2020 relatif à l'immeuble situé 55 rue Curie, notamment le règlement de la troisième expertise ordonnée par la commune ainsi que, le cas échéant, les travaux qui devraient être exécutés d'office afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Ces dépenses, avancées par la commune dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire, ont vocation à être recouvrées auprès du propriétaire de l'immeuble dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

La décision modificative n°1 peut s'équilibrer ainsi qu'il suit :

Compte/ Chapitre	Sens	Libellé	Dépense	Recette
45411/45	D	Travaux exécutés d'office	10 000.00 €	
45412/45	R	Travaux exécutés d'office		10 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			10 000.00 €	10 000.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29 et L.2311-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs à la sécurité des immeubles, ainsi que les dispositions permettant à l'autorité compétente de faire procéder d'office aux mesures prescrites, aux frais du propriétaire défaillant ;

Vu l'arrêté municipal n° AR2020-08/P du 28 juillet 2020 portant péril ordinaire sur l'immeuble situé 55 rue Curie à Corneilles-en-Vexin (95) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-47 du 27 avril 2026, visée au contrôle de légalité le 29 avril 2026, approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » afin de permettre le paiement des frais d'expertise et, le cas échéant, des travaux exécutés d'office engagés par la commune sur l'immeuble situé 55 rue Curie, ces dépenses ayant vocation à être recouvrées auprès du propriétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	14	14

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2026 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III- ADMISSION EN CREANCE ETEINTE (DEL2026-52)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances éteintes regroupent les créances devenues définitivement irrécouvrables à la suite d'une décision d'un juge devenue définitive, notamment les dossiers de surendettement et liquidation judiciaires.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il précise que le comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter en tant que créances éteintes au conseil municipal.

La constatation de l'irrecouvrabilité de ces créances fait l'objet d'un mandat de paiement (compte 6542), auquel l'ordonnateur et l'assemblée délibérante ne peuvent s'opposer.

Le montant de la créance concernée s'élève à 1 564,32 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2342-4 et R.1617-24 relatifs à la procédure de recouvrement des produits ;

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu le courriel en date du 20 mai 2026 par lequel, Madame la comptable publique présente une demande d'admission en créance éteinte pour un montant 1 564.32 € détaillée dans la liste n° 7625820533 et par la suite, l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542,

Considérant que ces sommes ne peuvent l'objet d'aucun recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	14	14

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous, pour un montant total de 1 564.32 € (mille cinq cent soixante-quatre euros et trente-deux centimes) et figurant la liste n° 7625820533 du 20 mai 2026,

DIT que les dépenses consécutives à cette décision seront imputées au budget 2026 de la commune, chapitre 65 – article 6542 :

Exercice	Référence titre	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer
2024	563	752	782.16 €
2024	530	752	782.16 €
TOTAL			1 564.32 €

IV- SUBVENTION ET CONVENTION A L'ASSOCIATION EX-AEQUO : PARTENAIRE POUR LA CORMEILLOISE EDITION 2026 (DEL2026-53)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La 7^e édition de la manifestation « La Cormeilloise » se tiendra le 6 septembre 2026.

Il indique que dans le cadre de cet événement, la commission « Vie locale et festive », réunie le 23 juin 2026 a proposé de reconduire l'opération « Courir pour une cause », consistant à attribuer une subvention de 5 € par participant à « La Cormeilloise » au profit d'une association à vocation solidaire.

Il rappelle que, lors de l'édition précédente, le Conseil municipal avait fixé un plafond de subvention à 1 500 €.

Pour l'édition 2026, il est proposé de renouveler le soutien de la commune à l'association Ex-Aequo.

Créée en 2003, cette association œuvre à favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous, en tant que levier de lien social et d'inclusion.

L'association Ex-Aequo participera à la manifestation « La Cormeilloise » et y proposera des animation et activités sportives.

Monsieur le Maire ajoute que l'association Ex-Aequo est partenaire de la Caravane du sport santé du Vexin, dispositif itinérant piloté par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ayant pour finalité de lutter contre la sédentarité et de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive sur le territoire, en vue de favoriser l'accessibilité du sport à l'ensemble des habitants du Val-d'Oise.

Il précise enfin que la commune a présenté sa candidature pour la seconde fois à ce programme dont le déploiement est prévu de septembre 2026 à janvier 2027, sous réserve de sa sélection.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le projet de convention de partenariat fixant les engagements réciproques entre la commune et l'association Ex-Aequo,

Considérant la volonté de la commune de conférer une dimension solidaire à la manifestation « La Cormeilloise » et de soutenir les actions de l'association Ex-Aequo,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	14	14

APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre la commune et l'association Ex-Aequo ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à son application ;

ACCEPTE le versement d'une aide financière à hauteur de 5 € par participant à « La Corneilloise » au profit de l'association Ex-Aequo, dans la limite du montant maximum de 1 500 € ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, article 65748.

V- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CIG DE VERSAILLES (78) (DEL2026-54)
--

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) en date du 13 avril 2023 pour une durée de trois (3) est arrivée à son terme.

Aussi, afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Il indique que la nature des missions de médecine préventive est :

- examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent ou de la collectivité ou du médecin traitant ;
- examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière, réintégration après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- vaccination des agents ;
- actions sur le milieu de travail ;

Les visites et entretiens sont organisés en lien avec le service des Ressources Humaines.

La tarification est la suivante :

Vacation médecine du travail :	70.00 €
Entretien infirmier :	40.00 €

La convention est convenue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de la signature par le CIG de Versailles (78).

A échéance, elle est renouvelable tacitement une fois pour une période de trois (3) ans.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les article L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	14	14

DECIDE

DE SOLLICITER le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;

DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité – chapitre 012 – article 6475.

VI- CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVEC LE CIG DE VERSAILLES (78) (DEL2026-55)
--

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux obligations issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la collectivité doit mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif, obligatoire depuis le 1er mai 2020, vise à recueillir les signalements et à accompagner les agents concernés.

Il peut être mutualisé via le Centre de gestion, qui propose un service dédié garantissant confidentialité et neutralité.

Le CIG de Versailles (78) offre ainsi une prestation d'accompagnement permettant de répondre à cette obligation réglementaire.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif a été mis en place par la commune en 2022 et confié au CIG de Versailles (78).

Toutefois, la convention correspondante n'a jamais été formalisée, vraisemblablement en lien avec la cyberattaque subie par le CIG, qui a provoqué un dysfonctionnement des services pendant près de deux ans.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion de la collectivité à ce dispositif.

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-24 concernant la mise en place de la mission de médiation préalable obligatoire et de la médiation facultative du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France et autorisant le président du centre de gestion à signer la convention ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 juillet 2022 sur la mise en place de la mission par le CIG de Versailles (78),

Considérant que l'intervention d'une instance extérieure pour le recueil et la recevabilité des signalements offre les avantages de la neutralité et de l'indépendance,

Considérant la tarification annuelle en vigueur pour les collectivités affiliées de moins de 5 000 habitants, fixée à trois cent six euros (306 €) et révisable chaque année ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	14	14

APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VII- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (DEL 2026-56)
--

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Pontoise / Corneilles-en-Vexin.

Il précise que la CCE est consultée sur toute question relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome susceptible d'avoir un impact sur l'environnement et peut formuler des recommandations à ce titre.

Elle participe également à la formalisation des engagements visant à maîtriser les nuisances. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, les membres de la CCE sont désignés pour une durée de trois ans et répartis en trois collèges : professions aéronautiques, collectivités territoriales et associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-13 et suivants et R.571.70 à R.571.80 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18349 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 18077 du 17 décembre 2024 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise -Corneilles-en-Vexin (95) ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 consécutif aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	14	14

DESIGNE

Vincent IBRELISLE, membre titulaire

Laure BRÉBAN, membre suppléant

VIII- TOURNAGE LONG METRAGE : AUTORISATION POUR SIGNER UNE CONVENTION REGISSANT LES MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DEL2026-57)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été sollicitée par la société GUMONT PRODUCTION en vue de la réalisation d'un long métrage sur la place de l'Eglise, avec pour décor le bar-tabac « Le Relax ».

Le tournage est programmé le mercredi 8 juillet 2026, avec une phase d'installation prévue le 7 juillet 2026.

Cette opération implique une occupation temporaire du domaine public communal ainsi que la mise en place de dispositifs techniques (matériels, véhicules, éventuelles restrictions de circulation ou de stationnement).

Monsieur le Maire précise que cette occupation doit faire l'objet d'une convention spécifique visant à encadrer les modalités d'occupation, les règles de sécurité, la remise en état des lieux, ainsi que les modalités financières.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 relatifs à l'occupation du domaine public et L.2125-1 et L.2125-3 relatifs au principe de redevance pour toute occupation ou utilisation privative du domaine public

Considérant l'intérêt pour le dynamisme et le rayonnement culturel de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention et d'engager les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	14	14

AUTORISE l'occupation temporaire du domaine public communal (Place de l'Eglise et ses abords) par la société GUMONT PRODUCTION les 7 et 8 juillet 2026 pour les besoins du tournage.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la société GAUMONT PRODUCTION.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à deux mille euros (2000€).

IX- EVALUATION DU DISPOSITIF DES « BOITES PAPILLONS » DEL2026-58

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, une convention de partenariat a été signée avec l'association nationale « Les Papillons » en vue de l'installation de boîtes aux lettres dans les accueils périscolaires. Ce dispositif permet aux enfants de déposer librement et de manière confidentielle des courriers d'alerte en cas de maltraitance. Cette action s'inscrit directement dans la mission de l'association, dont l'objet est de « libérer la parole des enfants victimes de maltraitements, quelles qu'elles soient, le plus tôt possible ». L'installation de ces boîtes constitue ainsi une démarche concrète pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux mineurs.

La convention actuellement en vigueur prendra fin le 31 août 2026.

Au vu du bilan positif transmis par l'association, il convient aujourd'hui de la renouveler. Le coût de ce renouvellement est fixé à 375 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.112-3 relatif à la protection de l'enfance ;

Vu la convention de partenariat initiale signée le 11 décembre 2023 avec l'association « Les Papillons » ;

Vu le bilan d'activité transmis par l'association ;

Considérant que ce dispositif favorise la libération de la parole des mineurs face aux maltraitements grâce à un mode d'expression libre et confidentiel ;

Considérant l'opportunité de poursuivre cette action de prévention et de protection de l'enfance ;

Considérant que la convention initiale arrive à échéance le 31 août 2026 et qu'il y a lieu de la renouveler ;

Considérant que le coût de ce renouvellement s'élève à un montant de 375 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	14	14

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

PREND ACTE du coût de ce renouvellement fixé à 375 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (article 611).

X- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION D'ANIMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Rapporteur : Monsieur Michel BAJARD

Par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2024, la gestion, l'administration et l'animation de l'ancien presbytère ont été confiées à l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP). Cette délibération prévoit également la présentation, chaque année avant le 30 juin, d'un bilan détaillé comprenant les activités réalisées, les statistiques de

fréquentation, la comptabilité, les orientations retenues pour l'année en cours, le budget prévisionnel ainsi que les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2024-30 en date du 4 juin 2024 confiant à l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP) la gestion, l'administration et l'animation de l'ancien presbytère ;

Vu les dispositions de ladite délibération prévoyant la présentation annuelle par l'association d'un rapport détaillé d'activité comprenant :

- les actions et événements réalisés ;
- les statistiques de fréquentation ;
- la situation comptable ;
- les orientations pour l'année en cours ;
- le budget prévisionnel ;
- les demandes éventuelles de subventions ;

Considérant que le rapport d'activité de l'AAP pour l'année 2025 a été remis à la commune et transmis préalablement à la présente séance aux membres du conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité au titre de l'année 2025 de l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP) tel qu'il figure ci-après :

Fréquentation des activités 2025 (Cormeilles en Vexin et communes voisines)	Enfants-Ados	Adultes	TOTAL
École d'Art et d'Artisanat d'Art "Atelier Les Oiseaux Bleus" Dessin, Peinture, Vitrail, Sculpture sur terre, Couture, Atelier d'écriture, Art Thérapie, Broderie, Dessin pour enfants	15	45	60
* Réunions diverses : Élus du Canton, CCVC, Département, Tiers-Lieux, Assemblées générales, ...	0	120	120
La Galette des rois organisée par le Foyer rural	10	38	48
L'atelier « Mémoire » avec l'association ARTZ début février	0	12	12
La Remise des lots aux gagnants de la tombola du TELETHON 2024 le 21/02/2025	2	12	14
La mise en place d'une location gratuite à l'association « PLACE DES ENFANTS » de Marines pour 3 types d'activités : tous les lundis en journée et soirée : Parents - Enfants, le vendredi après-midi une fois par mois : Jeux pour enfants, le samedi en journée une fois par mois : Café des enfants	78	77	155
La Chasse aux œufs de Pâques organisée par le Foyer Rural	110	50	160
* Journées européennes des métiers d'art par les Oiseaux bleus les 4, 5, 6/04/2025	50	100	150
Les Artisanales avec l'association « Poésie des savoir-faire » de Pontoise.	30	50	80
La mise en place d'un atelier avec un artiste invité par le PNR pour découvrir la pratique de la sculpture sur bois, entre mai et octobre 2025	8	16	24
L'anniversaire de l'amitié du 8 mai 1945 avec exposition de la famille FOURNIER sur leur Oncle Jacques FOURNIER	8	28	36
Une action pour la recherche sur le cancer proposée par Nadine le dimanche 18/05/2025 : Repas sous forme de buffet champêtre + activité musicale	4	22	26
Forum des associations début septembre	10	30	40
Ateliers PRF « Bienvenue à la retraite » Tous les mercredis du 17/09/2025 au 15/10/2025 et « Mémoire » Tous les mercredis du 22/10/2025 au 7/01/2026	0	12	12
Caravane Sport-Santé du Vexin pour les Séniors une fois par semaine du 18/09/2025 au 01/01/2026	0	9	9
Ateliers numériques une fois par semaine du 6/11/2025 au 18/12/2025	0	11	11
Baraque à Frat : Café éphémère gratuit : 18/11/2025 et 01/12/2025 14h -17h	0	18	18
Ateliers scientifiques par la Bibliothèque : 20/11/2025 : Cuisinière – 10/01/2026 : Science	25	0	25
Représentations de Nadine « One woman Show » 2ème édition les 21 et 23/11/2025	55	105	160
Représentation théâtrale par la troupe « le petit globe » 4 comédiens amateurs et 1 metteur en scène (registre contemporain et divertissant)	12	24	36
* Halloween par le Foyer rural	290	60	350
Téléthon 2025 : Défi tricot décoration village – Appel aux dons de laine, Bibliothèque Concert le 7 décembre, Pompiers, École, Tombola, Randonnée : Recette totale 2025 de 3 741 €.	8	144	152
La Remise des lots aux gagnants de la tombola du TELETHON 2025	0	16	16
* Chiffres estimés			
TOTAUX	715	999	1714

AAP de Cormeilles en Vexin

COMPTE DE L'EXERCICE 2025					
BUDGET PREVISIONNEL POUR 2026					
SOLDE en début d'exercice 2025 (réserve financière) = A			13 355,19 €		
DEPENSES			RECETTES		
	2025	2026		2025	2026
ACHATS DE L'ASSOCIATION			RECETTES DE L'ASSOCIATION		
			REPORT AU 01-01	13 355,19 €	10 757,48 €
ALIMENTATION BOISSONS	867,22 €	1 500,00 €	PARTICIPATION AUX ACTIVITES		
ACHAT DE MATERIEL	5 024,29 €	11 200,00 €	ADHESIONS	920,00 €	1 100,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	2 491,76 €	0,00 €	Droits d'entree	280,00 €	400,00 €
ACTIVITES : 2 PROJETS FVVAZ		8 000,00 €	VENTES SOLIDAIRES (cartes aide + 10 photos)		4 500,00 €
CONSUMABLES		500,00 €	COTISATIONS POUR ACTIVITES		1 000,00 €
REVERSEMENTS SOLIDAIRES (cartes aide + téléphone)		4 500,00 €			
PUBLICITES		200,00 €	RST MATERIEL INFORMATIQUE	180,00 €	
			VENTE DE MARCHANDISES SUIVETTE	721,15 €	3 000,00 €
			LOCATION	4 514,50 €	2 000,00 €
			AUTRES PRODUITS BANQUE		
IMPRIMERIE	548,81 €	500,00 €	ACTION TELETHON	3 411,00 €	
RST LOCATION	175,00 €		RECHERCHE CANCER	1 055,00 €	
RST DROITS D'ENTREE	20,00 €				
DON RECHERCHE CANCER	1 055,00 €				
ENTREES RECHERCHE CANCER	150,00 €				
TRICOT ECHARPES TELETHON	560,00 €				
ACTION TELETHON	3 181,00 €				
SERVICES EXTERNES			SUBVENTIONS		
FRAIS BANCAIRES	60,00 €	70,00 €	ETAT FVVAZ		6 400,00 €
FONDS DE ROULEMENT (travaux)		50 757,48 €	REGION		
ASSURANCES		500,00 €	DEPARTEMENT		
FRAIS POSTAUX ET TELEPHONE		0,00 €	CCVC		
HEBERGEMENT INTERNET	9,35 €	30,00 €	COMMUNE	1 000,00 €	1 500,00 €
TAFLA	36,00 €	40,00 €	CAP		
COTISATION ANNUELLE CARTE	63,00 €	70,00 €	AUTRES SPONSORING / AGENCIATS		1 500,00 €
VIREMENT DE FONDS	1 830,00 €		VIREMENTS DE FONDS (cédant espèces)	3 930,00 €	
CHARGES DE PERSONNEL	0,00 €				
REMUNERATION			ASP SI CONTRAT AIDE		
CHARGES SOCIALES			AUTRES ETS PUBLICS		
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			AUTRES ETS PRIVES		
TOTAL DES CHARGES = B	18 291,37 €	38 157,48 €	TOTAL DES RECETTES = C	15 693,65 €	38 157,48 €
Pour le budget prévisionnel, le total des dépenses et des recettes doit être égaux (C=B+D)					
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 : D=C-B			D=		-2 597,72 €
SOLDE FIN D'EXERCICE 2025 (réserve financière) : E=A+D			E=		10 757,48 €
VERIFICATION	SOLDE DE BANQUE	10 724,86 €			0,00 €
	SOLDE DE CAISSE	32,62 €			
	TOTAL	10 757,48 €			

Rapprochement avec le Budget opérationnel 2026 FDVA2

Recettes = Dépenses		38 157,48 €
Moins Trésorerie	moins	10 757,48 €
Plus Valeurs Bénéficiaires	plus	11 000,00 €
Plus Valeurs Locaux	plus	28 000,00 €
TOTAL		64 400,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

XI- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

11-1	Tournage d'un long métrage : place de l'Eglise et dans le bar « Le Relax » fixé au 8 juillet 2026 avec une installation de la logistique nécessaire au tournage dès le 7 juillet 2026. Un second tournage est prévu le 16 juillet 2026
11-2	M. Michel BAJARD présente à l'assemblée la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) qui ont été définies par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2024 après concertation avec les habitants de la commune. Ces zones constituent un outil de planification indiquant les secteurs où la commune juge souhaitable le développement des énergies renouvelables telles que la photovoltaïque et la géothermie. Les projets doivent néanmoins faire

	l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme et respecter les règles existantes.

Cormeilles en Vexin, le 6 juillet 2026.

Le Maire,
Vincent IBRELISLE

Le secrétaire de séance,
Michel BAJARD.



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 6 juillet 2026 :

N° délibération	Objet
DEL2026-50	Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
DEL2026-51	Décision Modificative n° 1 du Budget Prévisionnel 2026
DEL2026-52	Admission en créance éteinte
DEL2026-53	Subvention à l'association Ex-Aequo : partenaire pour la 7 ^{ème} édition de la « Cormeilloise »
DEL2026-54	Renouvellement de la convention médecine préventive avec le CIG de Versailles (78)
DEL2026-55	Convention relative à la gestion du dispositif de signalement avec le CIG de Versailles (78)
DEL2026-56	Désignation des représentants de la commission consultative de l'environnement
DEL2026-57	Tournage long métrage : autorisation pour signer une convention régissant les modalités d'occupation du domaine public
DEL2026-58	Evaluation du dispositif des « boîtes papillons »
DEL2026-59	Présentation du rapport d'activité de l'AAAP